

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 29 juin 2012 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n^{os} BB/73197/03/15, BB/73585/06/15, BB/76417/01/17 et BB/74556/03/16

NOR : DEVP1226428S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n^o 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n^o 2010-455 du 4 mai 2010 ;

Vu les rapports INERIS référencés DCE-11-114267-04992A, DCE-11-114267-04989A, DCE-11-114267-00156A et DCE-11-114267-06825A ;

Vu les courriers BRTICP/2011-100 du 12 avril 2011, BRTICP/2011-51/PV du 21 février 2011, BRTICP/2011-183 du 8 juin 2011, 2011-251JPR/PV du 22 juillet 2011, 2011-328/PV et 2011-341 du 16 septembre 2011, 2011-364 du 30 novembre 2011 ;

Vu les courriers des 30 juin 2011, 4 août 2011, 26 août 2011, 29 août 2011, 22 septembre 2011 et 9 décembre 2011 de la société Jacques Prévôt, 17, rue de Glapigny, 52140 Sarrey ;

Considérant que des contrôles effectués par l'INERIS dans le cadre de la surveillance du marché sur des produits agréés sous les numéros BB/73197/03/15, BB/73585/06/15, BB/76417/01/17 et BB/74556/03/16 ont mis en évidence des non-conformités par rapport aux dossiers de demande d'agrément correspondant : altitude maximale non conforme à celle de l'agrément initial,

Décide :

Article 1^{er}

Les agréments des artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société Jacques Prévôt, 17, rue de Glapigny, 52140 Sarrey, sont retirés.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
JPA Bombe bleue 50 mm Pétard fumigène à friction fumée blanche	B50BLE	K2	BB/73197/03/15
JPA marron d'air 50 mm Fusée reflet N ^o 4B	B50MA80007	K3	BB/73585/06/15
JPA125 kamuro	B125KAMURO	K4	BB/76417/01/17
JPA75 crossettes jaunes	B75CROSSJAUNE	K3	BB/74556/03/16

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 29 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques,
J.-M. DURAND